

CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 23 MAI 2020
à 10H30

PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mille Vingt, le 23 MAI à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Le quorum étant atteint.

1) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Le Maire sortant donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et déclare installés les 33 membres du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs :

1. – HARMAND Alde
2. – DICANDIA Chantal
3. – VERGEOT Matthieu
4. – ALLOUCHI-GHAZZALE Malika
5. – RIVET Lionel
6. – LE PIOUFF Lydie
7. – HEYOB Olivier
8. – ASSFELD-LAMAZE Christine
9. – DE SANTIS Fabrice
10. – CHANTREL Nancy
11. – BOCANEGRA Jorge
12. – EZAROIL Fatima
13. – MARTIN-TRIFFANDIER Emilien
14. – BONJEAN Myriam
15. – BENARD Pierre
16. – LALEVEE Lucette
17. – BRETENOUX Patrick

18. – MASSELOT Catherine
19. – ERDEM Olivier
20. – GUEGUEN Marie
21. – ADRAYNI Mustapha
22. – CAULE Emeline
23. – BLANPIN Xavier
24. – SCHMITT Virginie
25. – MOREAU Jean-Louis
26. – NGUYEN Virginie
27. – LUCOT Patrick
28. – DEMIRBAS Bahar
29. – MANGEOT Etienne
30. – LAGARDE Stéphanie
31. – SIMONIN Hervé
32. – CHOPIN Catherine
33. – GURCAN Ahmet Can (suite à la démission de M. BAUER Thierry le 16 mars 2020 et Mme M'FITEF Lamiaa le 19 mars 2020)

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire conformément à l'article L. 273-6 du Code électoral.

L'article L. 273-5 (I) du Code électoral dispose : "I. — Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement."

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire sortant laisse la présidence au doyen d'âge de l'Assemblée, Mme Lucette LALEVEE.

Le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chacune de ses séances en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi, à défaut d'une autre candidature, il est proposé de désigner le plus jeune membre de l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal choisit pour secrétaire M. Pierre BENARD.

Mme Lucette LALEVEE, doyenne d'âge des membres du Conseil municipal, prend ensuite la présidence.

Mme Lucette LALEVEE fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Je dois vous avouer que l'idée d'être la doyenne de cette assemblée ne m'est pas des plus sympathiques, mais tant que je n'ai pas à révéler mon âge en public, j'assumerai le rôle qui me revient!

En dehors de ces considérations sur le temps qui passe, c'est évidemment un honneur pour moi de présider cette séance : la première réunion de notre conseil municipal pour le mandat qui s'ouvre et qui nous mènera jusqu'au printemps 2026.

J'ai une pensée aujourd'hui pour tous nos anciens collègues de la majorité et de l'opposition, qui auraient pris plaisir à assister à ce passage de témoin et qui sont contraints aujourd'hui à nous suivre par internet. Nous les saluons.

Je pense aussi aux Toulousains et Toulousaines privés de ce temps fort de la vie démocratique municipale. L'épidémie de Coronavirus a profondément bouleversé nos existences, jusqu'au fonctionnement de nos institutions.

Je formule le vœu que cette grave pandémie, qui a déjà fait plus de 330 000 morts à travers le Monde, touche à sa fin dans les meilleurs délais pour épargner un maximum de vies et permettre à chaque citoyen de retrouver de la sérénité et une vie plus normale.

Les conséquences de cette crise sont gigantesques et s'inscriront dans la durée. Il nous faudra, à chaque niveau, faire en sorte que les individualismes tombent pour laisser place à davantage de solidarité et d'entraide.

C'est un contexte sans précédent pour débiter un mandat municipal. Cela renforce encore la responsabilité qui est la nôtre.

Je vous souhaite à toutes et à tous un mandat d'engagement guidé par le service que nous devons rendre à chaque Toulousaine et chaque Toulousain, en particulier auprès de celles et ceux qui auront été fragilisés par cette crise.

Pour débiter ce mandat, j'ai le plaisir de vous inviter à élire le Maire de Toul.

2) ELECTION DU MAIRE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Mme Lucette LALEVEE procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre le tiers de ses membres en exercice présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne le bureau de vote choisi parmi les membres du conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

1. Mme Emeline CAULE
2. Mme Nancy CHANTREL
3. M. Ahmet Can GURCAN

Chaque conseiller municipal procède au vote, à l'appel de son nom, dans une enveloppe fournie par la Mairie.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après dépouillement, le doyen d'âge proclame l'élection du Maire.

M. VERGEOT Matthieu présente au nom de la liste « Toul Demain » la candidature de Monsieur Alde HARMAND.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Votants : 33 – bulletins nuls ou blancs : 5

Suffrages exprimés : 28 --- Majorité absolue 15

A obtenu : M. Alde HARMAND : 28 voix

Monsieur Alde HARMAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs,

Cher-e-s collègues,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, chacune et chacun, pour votre élection ou votre ré-election en tant qu' élu municipal. Je vous souhaite par avance 6 belles années épanouissantes au sein de cette assemblée, au service de notre formidable ville, ainsi que de nos concitoyennes et concitoyens.

Je remercie les Toulousains qui nous ont accordé leur confiance pour un nouveau mandat à leur service et à leurs côtés. Nous sommes fiers de porter leur voix et impatients de mettre en place le projet pour lequel nous avons été élus.

Je salue les élus du précédent mandat qui ne siègent plus dans cette assemblée et les remercie pour leur investissement public, parfois de très longue date. Merci à la nouvelle municipalité qui m'entoure pour son sens du collectif, sa détermination, sa confiance et son investissement.

Cette matinée consacrée à l'installation du Conseil Municipal revêt un caractère historique.

Les moments que nous vivons nous rappellent aux valeurs essentielles qui doivent guider toutes relations humaines : la fraternité et la solidarité en premier lieu.

Les semaines écoulées depuis la mi-mars ont été difficiles pour chaque Toulousain et chaque Toulousaine, chacun ayant appréhendé cette crise et ses conséquences avec sa propre histoire, son propre regard, ses propres appréhensions.

Pendant des semaines, notre collectivité s'est organisée pour s'adapter à cette situation hors normes et remplir ses missions d'accompagnement de la population.

Cette crise est aujourd'hui à un stade plus maîtrisé en France, nous espérons qu'elle déclinera rapidement. Si nul ne peut prédire aujourd'hui dans quel délai l'épidémie prendra fin, nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'elle a joué le rôle d'un révélateur à bien des égards.

Elle a d'abord mis en lumière les conséquences inouïes et insupportables de la casse systématique des services publics essentiels, opérée depuis deux décennies.

Comment expliquer qu'un pays développé comme la France, un pays qui a construit ses services au public et son système de solidarité nationale au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, par le travail du Conseil National de la Résistance, soit tombé aussi bas ?

En matière de santé publique, l'Etat a montré sa faillite. Ce que nous dénoncions depuis de nombreuses années, notamment le démantèlement du service hospitalier, s'est révélé dans son immense gravité, sous la lumière crue de l'épidémie. Des soignants en première ligne, sans moyens suffisants, épuisés physiquement et moralement au fil de semaines harassantes. Des services saturés. Des patients insuffisamment accompagnés par manque d'effectifs.

S'il fallait une énième preuve que les politiques d'austérité n'ont d'autres effets que de mettre à terre nos services publics, les quelques semaines passées constituent une pièce à conviction irréfutable.

Déjà, l'heure est à se battre à nouveau pour que nos hôpitaux retrouvent les moyens de fonctionner décemment et puissent offrir à nos concitoyens le service dont ils ont besoin. Un service efficace, humain, respectueux de l'usager comme de nos agents publics.

Le COVID-19 a aussi révélé l'incapacité de l'Etat français à gérer une crise de grande ampleur.

Force est de constater que notre gouvernement n'était pas préparé à affronter ce tsunami dont les vagues annonciatrices étaient pourtant visibles depuis plusieurs mois. La question des masques restera sans doute la plus symbolique de cette période de confusion, laissant les citoyens livrés à eux-mêmes pour se protéger de la contagion. Mais la gestion indifférenciée du confinement, l'absence de concertation, les communications présidentielles et ministérielles qui se croisent et se contredisent, ont laissé également la majorité des Français dans une perplexité qui n'a généré que de l'angoisse et de l'inquiétude supplémentaire.

Enfin, l'épidémie a mis en lumière le rôle « barrière » essentiel des collectivités dans une telle crise. « Barrière » pour participer activement à la lutte contre la propagation du virus, mais aussi et surtout pour protéger au mieux les citoyens des conséquences dramatiques du confinement. Après avoir été décriées pendant des années, comme étant dispendieuses ou mal gérées, les collectivités ont retrouvé instantanément leur utilité publique aux yeux de l'Etat quand il a fallu poser rapidement des sparadraps là où lui-même avait fui ses responsabilités. Pendant ces longues semaines, les directives sont arrivées très tardivement, laissant l'échelon local naviguer dans le brouillard. Les élus locaux découvraient comme les citoyens les décisions prises nationalement au fil des apparitions télévisées, plaçant les collectivités dans des situations plus qu'inconfortables face aux habitants voulant savoir rapidement, à juste titre, comment se traduiraient concrètement les orientations gouvernementales.

Il a fallu adapter, réadapter, écrire et réécrire les scénarios et protocoles. Mais aussi inventer et surtout convaincre nos interlocuteurs de nous autoriser à agir exceptionnellement en dehors des cadres normatifs habituels, afin d'être en mesure de répondre à l'urgence sanitaire, économique et sociale.

Je souhaite saluer publiquement le formidable travail que mènent les équipes de la collectivité depuis la mi-mars. Nous avons, grâce à leur engagement, assumé l'ensemble de nos responsabilités, et nous avons été aussi loin que possible dans l'accompagnement des plus fragiles. Je tiens à rendre hommage à nos agents publics devant vous, en particulier à l'équipe des directeurs qui a fait preuve d'innovation et d'adaptation dans des conditions inédites, ainsi qu'aux équipes qui ont été mobilisées sur le terrain pour garantir la continuité du service public municipal.

De nombreux concitoyens ont été durement touchés par cette épidémie et ses conséquences : les personnes qui ont perdu un être cher emporté par la maladie, celles qui ont dû se battre contre le COVID, les seniors et personnes fragiles confrontées à un isolement douloureux, les soignants et personnels mobilisés tout au long du confinement pour maintenir les services essentiels, les commerçants qui ont dû fermer boutique du jour au lendemain, ou encore les dirigeants et salariés des entreprises en grande difficulté....

Cette épidémie est historique dans l'ampleur de son impact, et nous n'en apercevons pas encore l'horizon. Comme je le disais, notre collectivité a assumé ses responsabilités, et continuera à les assumer demain, pour offrir le maximum de protection à celles et ceux qui en ont besoin.

Le confinement ne pouvait pas arriver à pire moment pour les communes et intercommunalités, en plein renouvellement démocratique.

A Toul, l'élection du conseil municipal dès le premier tour et le vote du budget début mars, ont permis de faciliter la gestion de la crise pendant le confinement, alors qu'il était impossible de nous réunir.

Je vous ai régulièrement tenu informés des décisions prises pendant cette période particulière, qui feront l'objet d'une régularisation par délibération soumises à notre assemblée dans les prochaines semaines.

Le soutien logistique à l'hôpital Saint-Charles, le lancement d'une plateforme d'appel aux dons au profit des établissements de santé du territoire Terres de Lorraine, l'attribution d'avances de subventions pour soutenir les associations employeuses, l'annulation des droits de terrasses pour 2020, l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 70%, le lancement d'un système de bons d'achats abondés par la ville pour les commerces toulousains, la mise en œuvre d'un service de solidarité envers les seniors isolés, la commande de masques pour doter chaque

habitant, la garde 7 jours sur 7 des enfants des personnels soignants... figurent parmi les décisions importantes prises tout au long du confinement.

Cette crise a de fortes répercussions sur les finances de notre collectivité. Les dépenses annulées, qui se situent en particulier du côté des événements culturels, ne suffisent pas, loin de là, à compenser les dépenses supplémentaires et les pertes de recettes très importantes pour la Ville et pour le CCAS, durement impacté de son côté par la fermeture des crèches. Une décision modificative budgétaire vous sera présentée lors d'un prochain conseil, vraisemblablement à la fin du mois de juin, pour ajuster notre budget 2020 à l'aune de cette situation exceptionnelle.

Mes cher-es collègues,

Si nous devons chercher un point positif en cette crise sanitaire extraordinairement difficile, et ce sera la conclusion de mon propos, c'est la capacité de l'humain à se mobiliser pour innover, inventer, et surtout aider son prochain. Les semaines passées ont vu se concrétiser à Toul des initiatives solidaires très nombreuses.

Je saluerai en particulier les coutières et couturiers qui ont confectionné, à ce jour, près de 3 000 masques en tissu pour équiper gratuitement tout au long du confinement les professionnels de tous horizons mobilisés sur le terrain, puis aider les commerçants à s'équiper pour leur reprise d'activité.

Nous aurons l'occasion, quand les rassemblements seront possibles en toute sécurité, de réunir chaque agent municipal et chaque Toullois impliqué dans la gestion de cette crise, afin de les remercier et de saluer leur engagement, lors d'une rencontre conviviale.

Il faudra encore un peu de temps pour que notre assemblée se penche pleinement sur le mandat qui s'ouvre et sur le projet municipal que nous souhaitons mettre en œuvre pour les Toullois et les Toulloises, avec la pleine mesure de la responsabilité qui nous incombe.

Pour l'heure, je vous renouvelle mes sincères remerciements pour votre confiance et vous invite à poursuivre notre ordre du jour.

3) ELECTION DES ADJOINTS

3.1. Détermination du nombre d'adjoints

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Sous la Présidence du Maire élu, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le même Code, dans son article L. 2122-2 du CGCT, dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Pour Toul, Ville de 10.000 à 19.999 habitants, l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des membres du Conseil municipal, il en résulte que le nombre maximum d'Adjoints est de 9.

Le Conseil municipal, à la majorité, détermine à 9 le nombre de postes d'Adjoints.

M. MANGEOT et son pouvoir, M. SIMONIN, Mme CHOPIN et M. GURCAN votant contre.

3.2. Délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « Engagement et Proximité » (article 29) stipule que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En revanche, rien n'impose qu'un candidat, tête d'une liste des candidats à la fonction d'adjoint, ayant donc vocation à être élu 1^{er} adjoint, soit d'un sexe différent du conseiller municipal qui aura été élu maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La désignation des Adjoints ayant lieu au scrutin de liste, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe un délai de cinq minutes permettant le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

3.3. Election des adjoints au Maire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Les membres du conseil procèdent à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du même bureau et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Après dépouillement, le Maire proclame les résultats.

ÉLECTION DU DES ADJOINTS **1^{er} tour de scrutin**

CANDIDATS : Liste « Toul Demain » menée par M. Olivier HEYOB :

- 1^{er} Adjoint : M. HEYOB Olivier
- 2^{ème} Adjoint : Mme LE PIOUFF Lydie
- 3^{ème} Adjoint : M. VERGEOT Matthieu
- 4^{ème} Adjoint : Mme ALLOUCHI-GHAZZALE Malika
- 5^{ème} Adjoint : M. RIVET Lionel
- 6^{ème} Adjoint : Mme DICANDIA Chantal
- 7^{ème} Adjoint : M. DE SANTIS Fabrice
- 8^{ème} Adjoint : Mme CAULE Emeline

9^{ème} Adjoint : M. BOCANEGRA Jorge

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Votants : 33 – bulletins nuls ou blancs : 5

Suffrages exprimés : 28 – Majorité absolue : 15

Ont obtenu : Liste « Toul Demain » menée par M. Olivier HEYOB : 28 voix

M. Olivier HEYOB ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

L'ordre du tableau du conseil municipal détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Le Conseil municipal prend acte, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente et dit qu'une copie du tableau du Conseil municipal sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

J'ai le plaisir de vous communiquer les délégations que je confierai à cette toute nouvelle équipe d'adjoints, conforme dans sa présentation alternée entre hommes et femmes, aux nouvelles directives issues de la loi Engagement et Proximité.

Olivier HEYOB : 1^{er} adjoint, délégué aux travaux et à l'urbanisme

Lydie LE PIOUFF : 2^{ème} adjointe, déléguée à l'éducation et aux solidarités

Matthieu VERGEOT : 3^{ème} adjoint, délégué à la vie culturelle

Malika ALLOUCHI-GHAZZALE : 4^{ème} adjointe, déléguée à la politique de la Ville

Lionel RIVET : 5^{ème} adjoint, délégué aux Finances, à la sécurité et au devoir de mémoire

Chantal DICANDIA : 6^{ème} adjointe, déléguée à la reconquête du cœur de ville et aux politiques de l'habitat

Fabrice DE SANTIS : 7^{ème} adjoint, délégué à la vie sportive

Emeline CAULE : 8^{ème} adjointe, déléguée à l'attractivité de la ville, au commerce et à l'artisanat, aux foires et marchés

Jorge BOCANEGRA : 9^{ème} adjoint, délégué au développement durable, aux mobilités et au stationnement

Je souhaite par ailleurs remercier sincèrement les adjoints du précédent mandat qui ont largement contribué à faire avancer notre ville sur la voie du développement attractif, solidaire et durable. Un grand merci à Lucette LALEVEE, Catherine BRETENOUX, Christine ASSFELD-LAMAZE, Gérard HOWALD et Alain BOURGEOIS.

C'est un exécutif fortement renouvelé qui va m'accompagner pour ce mandat, avec de nombreux défis à relever ensemble, et qui seront appuyés par les conseillers municipaux qui recevront leurs délégations dans les jours à venir. Toutes et tous ont hâte de se mettre au travail.

Je voudrais adresser un clin d'œil tout particulier à Christine ASSFELD-LAMAZE. Christine va être amenée à changer temporairement de vie à l'automne. Sa vie de famille l'amènera à quitter temporairement Toul, pour une période de 2 ans durant laquelle elle vivra en Chine. Christine quitte Toul mais ne quitte pas notre équipe. Elle restera en lien avec nous et suivra la vie de notre collectivité à distance, grâce aux nouvelles technologies, jusqu'à son retour. Mais en raison de cette parenthèse de vie loin de notre commune, Christine ne recevra pas de délégation. Elle laisse sa place à Emeline CAULE pour chapeauter l'attractivité et le commerce, et profitera des semaines à venir pour l'accompagner dans sa prise de fonction. Merci pour tout ce que tu as mené Christine sur les deux précédents mandats, et par avance, nous te souhaitons une très belle route pour cette tranche de vie à venir. Je sais l'émotion qui es la tienne de quitter temporairement cette ville que tu aimes tant, nous avons hâte de te retrouver dans 2 ans !

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Ces documents seront communiqués aux conseillers municipaux de manière dématérialisée.

Ainsi, le Maire introduit son nouveau mandat par la lecture de la charte de l'élu local et s'engage solennellement à en respecter les principes.

5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune et d'éviter les réunions trop fréquentes du Conseil municipal.

Les décisions prises dans ce cadre font l'objet d'une communication au Conseil municipal à l'occasion de chacune de ses réunions.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, délègue au Maire les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Modifier, dans la limite de dix pour cent, les tarifs existants en matière de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change telles les opérations de renégociation (swap, rachat de dette...) permettant l'allègement de la charge de la dette, sans allongement de plus de cinq années de la durée moyenne des emprunts renégociés, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être contractés selon les caractéristiques suivantes : taux fixe, variable, indexé ou mixte avec possibilité de convertir un taux variable en taux fixe, durée fixe ou ajustable dans la limite d'une durée totale de vingt années, amortissement progressif, dégressif ou linéaire avec possibilité de différer, tirage unique ou échelonné dans la limite d'une année, échéances variables ou fixes, périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, la décision pouvant être signée par l'adjoint compétent ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, la décision pouvant être signée par l'adjoint compétent ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Agir et/ou défendre devant toutes juridictions compétentes (en référé ou juridictions du fond) en matière civile, pénale et administrative et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.
Régler les sinistres susceptibles d'intervenir sur des lieux ou sites communaux dans lesquels des agents communaux ou des intervenants extérieurs sont impliqués dans la limite de 5 000 euros.
Régler les sinistres inférieurs à 500 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la Commune est engagée ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un million d'euros maximum par an, procéder à des placements de trésorerie, prendre les décisions mentionnées au III de l'Art L.1618-2 et au A de l'Art L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du grand C de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation comporteront l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximum ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, en acceptation et en renonciation, les droits de préemption définis par les articles 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme ;

- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Saisir, pour la durée du mandat, la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat, tel que prévu à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance à 11h50.




Aude HARMAND
Maire de Toul